

Le masculin est utilisé dans le texte par simple commodité de présentation et de lecture. Il indique aussi bien le genre féminin que masculin.

Raison sociale – But – Siège

Art. 1

Définition

Le Parti libéral-radical de Vétroz–Magnot (ci-après PLRVM) est une association au sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse (CCS).

Art. 2

Buts

Le PLRVM est un parti démocratique à caractère suisse qui regroupe, sans distinction de confession ou de langue, tous les citoyens qui adhèrent aux principes et au programme du Parti libéral-radical valaisan (PLRVS) et dont les buts sont notamment :

1. La création et la promotion d'un Etat, d'une société et d'une économie fondés sur les principes de la liberté et de la responsabilité.
2. L'organisation de l'Etat social et économique selon les principes suivants :
 - la défense de la dignité humaine
 - la promotion de la liberté des personnes
 - la justice
 - la justice sociale
3. La valorisation des idéaux fondés sur le respect d'autrui et de ses différences, sur la tolérance, la responsabilité et la solidarité.
4. Le bon fonctionnement de la démocratie comme fin utile de l'organisation politique de la société.
5. La promotion de ses idéaux sur le plan local.
6. L'augmentation de ses effectifs.

Art. 3

Siège

Son siège est à Vétroz. Il constitue une section du PLRVS et fait partie de l'Association libérale-radical du district de Conthey.

II Jeunes libéraux radicaux

Art. 4

Sous-section

Les membres âgés de moins de 35 ans peuvent créer une sous-section reconnue du PLRVM, nommée les jeunes libéraux-radicaux de Vétroz-Magnot et soumis aux mêmes statuts. Ils peuvent se doter d'un comité autonome et son président peut les représenter au comité élargi du PLRVM.

III Membres

Art. 5

Définition

Peuvent être membres du PLRVM tous les citoyens domiciliés sur la commune de Vétroz-Magnot qui adhèrent à l'idéal du PLRVS tel que défini à l'article 2.

Art. 6

Adhésion

Le comité est compétent pour statuer sur les demandes d'admission, sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale. Le versement d'une cotisation annuelle entérine le processus d'adhésion, confère le titre de membre du PLRVM et donne les droits de vote et de prise de parole lors de l'Assemblée Générale et lors d'Assemblées Extraordinaires.

Démission

Chaque membre du parti peut démissionner par écrit, en tout temps et avec effet immédiat. La démission est adressée au président de la section. Le comité en prend acte.

Exclusion

Pour de justes motifs, préjudiciables aux intérêts du PLRVM, l'Assemblée Générale à sa majorité absolue est compétente pour procéder à l'exclusion d'un membre.

IV Organes

Art. 7

Organes du parti

Les organes du PLRVM sont :

1. L'Assemblée Générale des membres.
2. Le comité.
3. Le comité élargi.
4. Les vérificateurs de comptes.

a) Assemblée Générale

Art. 8

Composition

L'Assemblée Générale est l'organe suprême du parti. Elle se compose de tous les membres remplissant les conditions mentionnées à l'art. 2, 5 et 6 des présents statuts.

Compétences

Il lui incombe de:

- a) élire les membres du comité, le président et les vérificateurs de comptes ;
- b) approuver les rapports annuels du comité, des élus du parti et des vérificateurs de comptes ;
- c) déterminer la ligne de conduite à suivre dans les discussions et votations politiques ;
- d) valider le programme et les statuts du parti ;
- e) désigner les candidats en vue d'élections ;
- f) ratifier les admissions et éventuelles exclusions proposées par le comité
- g) entériner les propositions de modification de cotisations.

Les scrutins ont lieu à main levée, à moins qu'un tiers des membres présents ne demande le vote au scrutin secret.

Toute décision est prise à la majorité absolue des membres présents au premier tour, à la majorité relative au second tour, à l'exception de la modification ou révision des statuts (art.17).

En cas d'égalité de vote, le président départage

Art. 9

Convocation

Elle est convoquée en session ordinaire au moins une fois par an, au plus tard au 31 mai. La convocation se fait par écrit, au minimum 30 jours à l'avance.

Des Assemblées Extraordinaires peuvent être convoquées en tout temps par le comité ou par au moins un cinquième des membres du PLRVM. Les convocations aux Assemblées Extraordinaires se font par écrit, au minimum dix jours à l'avance.

b) Comité

Art. 10

Composition

Le comité est composé de 5 à 11 membres élus par l'Assemblée Générale. Il est élu pour une période administrative de 4 ans, lors de l'Assemblée Générale qui suit les élections cantonales ou, en cas de démission en cours de mandat, lors d'une prochaine assemblée. Ses membres sont rééligibles.

Le comité se constitue lui-même en désignant le vice-président qui fonctionne en remplacement du président, le caissier et le secrétaire. Il se réunit aussi souvent que cela est nécessaire, sur convocation du président ou de deux de ses membres.

Compétences

Le comité est l'organe exécutif du parti.

Il est chargé notamment de:

- a) représenter le parti ;
- b) prendre les mesures utiles à l'élaboration et à l'exécution du programme politique du parti ;
- c) fixer l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;
- d) convoquer l'Assemblée Générale et le comité élargi ;
- e) exécuter les décisions prises lors de l'Assemblée Générale ;
- f) faire à l'Assemblée Générale toute proposition utile à la bonne marche du parti;
- g) organiser et diriger les campagnes électorales ;
- h) prendre publiquement position sur les questions d'actualité communale ;
- i) faire valoir, avec l'appui des élus, le point de vue du parti sur les projets de règlement et les questions d'actualité communale ;
- j) entretenir les relations avec les autres sections du PLRVS et l'Association libérale-radical du district;
- k) statuer sur l'admission ou l'exclusion d'un membre du parti.

- l) Les scrutins ont lieu à main levée, à moins qu'un des membres présents ne demande le vote au scrutin secret. En cas d'égalité de vote, le président départage.

c) Comité élargi

Art. 11

Composition

Sont membres du comité élargi :

1. Les membres du comité.
2. Les élus municipaux des pouvoirs exécutif et judiciaire.
3. Le chef de groupe ainsi que le président et /ou vice-président et /ou secrétaire du Conseil général.
4. Les élus sur le plan cantonal et fédéral.
5. Les présidents du Cercle de l'Union SA, de la Fanfare Union et des Tambours Union ainsi que l'éventuel président des jeunes Libéraux Radicaux de Vétroz-Magnot.

Compétences

Il est chargé notamment de:

- a) définir l'attitude à observer par les membres du parti lors de votations et élections ;
- b) collaborer activement à l'organisation des campagnes électorales ;
- c) participer à la réalisation du programme du parti sur le plan local ;

Le comité élargi se réunit sur convocation du Président du PLRVM ou à la demande d'un cinquième de ses membres.

Les scrutins ont lieu à main levée, à moins qu'un des membres présents ne demande le vote au scrutin secret. En cas d'égalité de vote, le président départage.

d) Vérificateurs de comptes

Art. 12

Composition et tâches

Les vérificateurs de comptes sont au nombre de 2 et élus par l'Assemblée Générale.

Ils sont élus pour une période administrative de 4 ans, lors de l'Assemblée Générale qui suit les élections cantonales et sont rééligibles.

Les vérificateurs examinent la comptabilité et la gestion financière du PLRVM. Ils présentent un rapport écrit qui doit être validé par l'Assemblée Générale.

V

Administration du parti

Art. 13

Le président du parti préside l'Assemblée Générale, le comité et le comité élargi.

Il forme, avec le vice-président et le secrétaire, le bureau du parti. Ce dernier est chargé de régler les affaires administratives courantes.

Le parti est engagé par la signature du président ou du vice-président et d'un membre du comité.

Art. 14

Les finances du parti sont gérées par un caissier nommé par le comité.

Art. 15

Les ressources proviennent des cotisations des membres, des dons et du produit des manifestations.

Art. 16

Le montant des cotisations annuelles est régi dans un annexe au présent règlement. Il peut être redéfini sur proposition du comité et validé lors de l'Assemblée Générale qui suit le début d'une nouvelle législature.

Les élus reçoivent une facture au début de chaque année civile. Les membres reçoivent un bulletin de versement avec leur convocation à l'Assemblée Générale.

Pour pouvoir bénéficier de leur droit de vote et de leur droit de parole durant l'Assemblée Générale et/ou Extraordinaire, les cotisations doivent avoir été versées et comptabilisées sur le CCP du PLRVM au minimum 5 jours avant la date de l'assemblée ou réglée en espèce au début de cette dernière. Le comité du PLRVM se réserve le droit, lors d'une assemblée, d'accorder la parole à des membres non-cotisants.

Les montants versés par les membres et les élus du PLRVM qui seraient supérieurs aux valeurs exprimées dans l'annexe seront ventilés et comptabilisés comme des dons.

VI

Révision des statuts

Art. 17

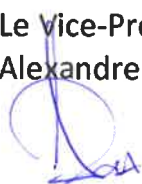
Les décisions relatives à la révision des présents statuts doivent être prises à la majorité des 2/3 des membres présents à l'Assemblée Générale.

Ces statuts ont été adoptés en Assemblée Générale du 15 mai 2017.

Le Bureau du PLRVM

Le Président
Carlo Schroeter

Le Vice-Président
Alexandre Roh



Le Secrétaire *ad interim*
Daniel Roh